

INFORMATION AUX PORTEURS DES OPC OFI RS LIQUIDITES, OFI RS MONETAIRE, OFI RS MONETAIRE COURT TERME ET DU FCPE MACIF COURT TERME ES

Dans le cadre de l'entrée en application du Règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (« **Règlement MMF** »), OFI ASSET MANAGEMENT a mis ses fonds monétaires en conformité avec le Règlement MMF.

En conséquence, depuis le 12 février 2019, les OPC suivants respectent les dispositions du Règlement MMF et changent de classification comme suit :

OPC	Ancienne classification	Classification MMF
OFI RS LIQUIDITES	Monétaire	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
OFI RS MONETAIRE	Monétaire	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
OFI RS MONETAIRE COURT TERME	Monétaire court terme	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme
FCPE MACIF COURT TERME ES (*)	Monétaire court terme	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme

(*) Le FCPE MACIF COURT TERME ES est le FCPE Nourricier du FCP OFI RS MONETAIRE COURT TERME. Conformément à l'article 21 de son règlement, s'agissant d'une modification de mise en conformité réglementaire, la demande d'agrément n'était pas soumise à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

L'Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été obtenu à cet effet le 12 février 2019.

Cette mise en conformité avec le Règlement MMF n'a aucun impact sur l'objectif de gestion, la politique d'investissement, le profil de rendement risque ou les frais applicables aux OPC, qui restent inchangés.